

COMMUNE DE GHISONACCIA (Haute-Corse)
SELARL Mes Marie-Anne PIERI & Jean-Mathieu NICOLAI
Notaires associés
Résidence TADDEI Bastien BP 37
20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.
Email : pieri-nicolai.aleria@20050.notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE
DATE DE L'ACTE : 25 février 2025

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaires de la prescription : Mr Charles Eugène HAZEMANN et Mme Camella PIERI, son épouse, dt à GHISONACCIA (20240) Chemin de Cutaghjola, nés savoir : Mr à FIGARI (20114), le 24 octobre 1927, Mme à GHISONACCIA (20240), le 11 septembre 1927. Tous deux décédés à GHISONACCIA, Mr le 20 janvier 1994, Mme le 23 août 2024.

DESIGNATION DES BIENS

Article 1 :

COMMUNE DE GHISONACCIA (HC) :

Un ensemble immobilier composé de deux villas et d'un double garage, cadastré section B n°187 ldt 401 RTE STRADA DI CUTAGHJOLU (09 a 20 ca).

Article 2 :

COMMUNE DE GHISONACCIA (HC) :

Une maison à usage d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et le terrain autour, cadastrée section B n°188 ldt 437 RTE STRADA DI CUTAGHJOLU (01 ha 03 a 20 ca).

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS

Me Marie-Anne PIERI